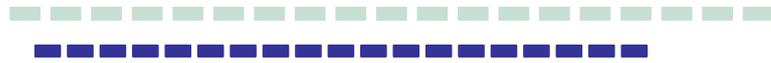


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le onze octobre deux mille dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE (arrivée à 20h55), Guy=TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, ~~Didier PERICHET~~, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Didier PERICHET, Patrick PAVARD,

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Didier PÉRICHET à Hervé FLEURY

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 030 acceptation indemnité sinistre (bris de glace véhicule communal Cabstar) 356.76 €
Arrêté 031 acceptation indemnité sinistre (bris de glace tracteur Kubota) 459.37 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
14/09/2017	habitation	4 impasse Maryvonne Dupureur	ZE 178	685 m ²	Renonciation
15/09/2017	habitation	36 rue Claude Monet	AE 36	958 m ²	Renonciation
19/09/2017	habitation	1 impasse du Point de Vue	AH 234	861 m ²	Renonciation
20/09/2017	habitation	4 rue La Fayette	AH 48	522 m ²	Renonciation
25/09/2017	habitation	La Pouplinière	ZE 79	9 316 m ²	Renonciation
25/09/2017	habitation	La Pouplinière	ZE 82	1 371 m ²	Renonciation
03/10/20107	habitation	23 rue Auguste Renoir	AE 79	450 m ²	Renonciation
03/10/2017	habitation	12 rue de Madrid	AH 120	528 m ²	Renonciation
03/10/2017	Habitation	38 rue Claude Monnet	AE 3	593 m ²	Renonciation

04/10/2017	Habitation	5 rue des Vallons	AH 263	694 m ²	Renonciation
05/10/2017	Habitation	5 rue des Tilleuls	AC 127	448 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 17-09-69 AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-08-60 en date du 07 septembre 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,7/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2017.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-09-70 AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Dissolution du SIAEP de la Région de Louverné

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à Laval agglomération, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Louverné a décidé, le 22 septembre 2017, de la dissolution du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Désormais chaque Conseil municipal des Communes membres du SIAEP est invité à se prononcer, dans les mêmes termes, sur la dissolution du syndicat.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3ème alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

VU l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

VU l'arrêté initial préfectoral en date du 15 avril 1959, portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Louverné, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des :

- 16 septembre 1974 portant rattachement au SIAEP de la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE,
- 30 décembre 1992 portant modification des statuts du SIAEP de Louverné en vue de l'adhésion de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX,
- 30 décembre 2016 portant transformation du SIAEP en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Laval des compétences « eau » à compter du 1er janvier 2018, « assainissement » / « assainissement non collectif » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Coëvrons des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération du Comité syndical du SIAEP de Louverné N°17-04-13 en date du 22 septembre 2017 relative à la dissolution du SIAEP de Louverné,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau » / « assainissement » / « assainissement non collectif » (le cas échéant) aux Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1er janvier 2018, le SIAEP de Louverné sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

CONSIDÉRANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT l'antériorité historique significative du SIAEP de Louverné et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

CONSIDÉRANT l'implantation antérieure du SIAEP de Louverné à la fois sur les territoires des Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les Communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit des Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les Communautés de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

CONSIDÉRANT l'absolue nécessité de continuité du service,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de Louverné doit être transféré aux Communautés de Communes susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, les Communautés de Communes reprendront, dès le 1er janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de Louverné dissout à cette même date,

CONSIDÉRANT que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

CONSIDÉRANT l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des Communes membres du Syndicat et des Communautés de Communes,

DELIBERE

ARTICLE 1

Décide la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Louverné à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

ARTICLE 2

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de Louverné aux Communautés de communes selon la clef de répartition suivante :

- Vers la Communauté d'agglomération de Laval : 92,19 %
- Vers la Communauté de Communes des Coëvrons : 7,81 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de communes, selon les données 2016 (2 828 abonnés au total sur le territoire du SIAEP de Louverné, dont 221 à La Bazouge-des-Alleux qui relèvent de la Communauté de Communes des Coëvrons et 2 607 qui relèvent de la Communauté d'agglomération de Laval).

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, par les Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à la Communauté d'agglomération de Laval :
 - Les deux usines d'eau potable : l'une implantée au lieudit « Le Chénot » à Changé et l'autre implantée au lieudit « La Noë Germain » à Châlons-du-Maine.
 - Le réservoir d'eau au sol du lieudit « La Troussière » à Louverné.
 - Les châteaux d'eau : l'un situé à Louverné et l'autre situé à Châlons-du-Maine.
- Tous les autres biens : répartition en fonction du nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de communes.

Le passif et le résultat correspondant à ces biens seront répartis selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

ARTICLE 3

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de la compétence « eau » du SIAEP de Louverné aux Communautés de communes susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon la clef de répartition définie à l'article 2 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

ARTICLE 4

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, que le transfert des restes à recouvrer de la compétence « eau » du SIAEP de Louverné relève de la Communauté de communes disposant de la part d'abonnés la plus importante dans le ressort dudit SIAEP, à savoir la Communauté d'agglomération de Laval.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 5

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document postérieur y afférent.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-09-71 AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, de prendre en compte les notifications tardives de dotation versées par l'Etat, mais aussi les mouvements de dépenses et de recettes du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que le reversement d'intérêts courus non-échus du budget d'assainissement 2016 à Laval agglomération.
- En investissement, d'augmenter l'opération de réhabilitation du groupe scolaire pour des travaux complémentaires de maçonnerie, en prenant sur les dépenses imprévues.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-03-25 en date du 28 mars 2017 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2017				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
014-739223	01	Reversement sur le FPIC	7 786,00	
022-022	01	Dépenses imprévues	41 732,00	
67-678	01	Autres charges exceptionnelles	4 310,00	
73-73223	01	F.P.I.C		14 840,00
74-7411	01	Dotation forfaitaire		-3 203,00
74-74121	01	Dotation solidarité rurale		14 373,00
74-74127	01	Dotation nationale de péréquation		-1 843,00
74-748314	01	Dotation unique spécifique T.P.		-823,00
74-74834	01	Etat compensation exo. T.F		8 661,00
74-74835	01	Etat compensation exo. T.H		17 513,00
77-7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 310,00
Total DM N°1			53 828,00	53 828,00
DM techniques			300,00	300,00
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			3 825 473,38	3 825 473,38
Total section de fonctionnement			3 879 601,38	3 879 601,38
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
20155-2313	21	Réhabilitation du groupe scolaire	7 200,00	
020-020	01	Dépenses imprévues	-5 200,00	
024-024	01	Produit des cessions		2 000,00
Total DM N°1			2 000,00	2 000,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			3 973 402,48	3 973 402,48
Total section d'investissement			3 975 402,48	3 975 402,48

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Arrivée de Madame Nelly COURCELLE à 20h55. Elle prend part au vote des délibérations suivantes.

N° 17-09-72 AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – majoration des tarifs du restaurant scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires en cas de non inscription préalable ou d'absence injustifiée

Exposé de Sylvie VIELLE

Depuis plusieurs années, la Commune a mis en place une clause de majoration de 50 % en cas de non inscription préalable à certaines activités mises en place par la Commune, notamment les mercredis loirs.

Or, dans le cadre du portail famille, les parents ont désormais l'obligation de prévoir l'inscription de chacun de leurs enfants à la restauration scolaire, ainsi qu'à chacune des activités périscolaires ou extrascolaires* (mercredis et vacances) ouvertes à Louverné.

Pour confirmer cette modalité d'inscription, il s'avère désormais nécessaire de prévoir l'extension de cette majoration de 50 % en cas de non inscription à la restauration scolaire, ainsi qu'à toutes les activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse) mises en œuvre à Louverné. Il en est de même de la restauration liée à ces activités.

** Extrascolaire : vacances, service jeunesse*

Périscolaire : avant et après l'école : matin et soir, mercredis (sauf si suppression de NAP)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'inscription des enfants à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités périscolaires et extrascolaires au travers du portail famille, il est nécessaire d'étendre la clause de majoration de 50% à tous cas de non inscription préalable à la restauration scolaire ainsi qu'auxdites activités communales (périscolaires et extrascolaires), y compris la restauration en lien avec ces activités.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De convenir que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De convenir que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

De dire que la présente décision entrera en vigueur à compter du 06 novembre 2017.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-09-73

AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

**OBJET : PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES –
Convention « Mon compte partenaire » avec la CAF pour accéder à
des services sur un espace sécurisé**

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération du 27 août 2009, la Commune a décidé de conventionner avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Mayenne afin de consulter des données limitativement nécessaires du compte des allocataires, au travers du service sécurisé « CAF PRO », dans le cadre de la tarification des services à l'enfance au quotient familial.

Ce service sécurisé prend fin le 31 décembre 2017. Afin de permettre aux partenaires, telle que la Commune de Louverné, de continuer à bénéficier de ces informations, le service proposé par la CAF s'étoffe d'un portail et devient « Mon compte partenaire ».

Une convention régit les modalités d'accès à ce nouveau service.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'accès à « Mon compte partenaire »,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-09-74 AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

**OBJET : PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES –
Convention de service relative à « la consultation des ressources
pour la prestation de service unique » avec la MSA**

Exposé de Sylvie VIELLE

A l'instar de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) propose un service de consultation des données limitativement nécessaires du compte des allocataires, au travers du service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique.

Dans le cadre de la tarification au quotient familial des services à l'enfance, il est nécessaire que la Commune puisse accéder à ces informations.

Une convention régit les modalités d'accès à ce nouveau service.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention du service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES –
Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement
conclues avec la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement
(ALSH) extrascolaire et périscolaire**

Exposé de Nelly COURCELLE

La convention de « prestation de service ALSH » (accueil de loisirs sans hébergement) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne avec effet 1^{er} janvier 2015 est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

La CAF propose à la signature de la Commune deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service « ALSH extrascolaire » et d'une prestation de service « ALSH périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT les projets de convention « ALSH extrascolaire » et « ALSH périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs »,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer les conventions « ALSH extrascolaire » et « ALSH périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs », annexées à la présente, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil
municipal sur la demande de la société de transport BUFFET en vue
de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles
située zone des Morandières à Changé**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 21 août 2017, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Transports BUFFET dont le siège social se situe ZA de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles situées Zone des Morandières à Changé (53810).

L'enquête publique se déroule du 18 septembre au 16 octobre 2017 inclus à la mairie de Changé.

L'avis de l'autorité environnementale joint à la note de synthèse de la présente séance conclut de la manière suivante : « le contenu des différents éléments fournis par la société Transports BUFFET paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 221-1 et L 511-1 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au Conseil municipal de la Commune où l'installation est projetée, à celui des Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la note de synthèse explicative transmise avec la convocation du Conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la société Transports BUFFET.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-09-77 AFFICHÉE LE 12-10-2017

VISÉE LE 12-10-2017

OBJET : URBANISME – *Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)*

Exposé de Dominique ANGOT

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des Conseils municipaux des Communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils municipaux est prévu.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

→ UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

→ UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

→ UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

→ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

→ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

→ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

→ Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants

→ Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

→ Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

→ Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

→ Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité

→ Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRES

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

A cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

CONSIDÉRANT qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

CONSIDÉRANT l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;

la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;

les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 05 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 05 octobre 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Exposé d'Éric COUANON

L'obligation de l'information du public sur le fonctionnement des services d'eau potable et résulte des dispositions de la loi dite "BARNIER" du 2 février 1995.

Les modalités et le contenu de cette information ont été précisés par le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés aux assemblées délibérantes concernées au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice auquel ils se rattachent, pour les collectivités exerçant en propre la totalité des compétences et au plus tard dans les 12 mois qui suivent la dite clôture pour les collectivités membres d'un organisme de coopération intercommunale assurant la gestion d'une partie de ces compétences.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport établi au titre de l'exercice 2016 par les services de l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne pour ce qui concerne le service de l'eau.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 établi par l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne pour le SIAEP de la région de Louverné.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable.

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – Reconstitution des réserves foncières – Acquisition d'une parcelle de 66 580 m² secteur « Plaisance »

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Les négociations menées avec Monsieur Joseph BECHE, propriétaire de la parcelle ZO N°233 d'une contenance de 66 580 m² située dans le secteur de « Plaisance », route d'Argentré, ont pu aboutir à la signature par l'intéressé d'une promesse de vente au profit de la Commune au prix de DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES le mètre carré (2,60€/m²).

Cette acquisition foncière permettra la reconstitution des réserves destinées à l'urbanisation future de la Commune, dans le secteur sud-ouest.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'avis des Domaines est rendu nécessaire pour toute opération d'acquisition ou de cession supérieure à 180 000 € HT et hors charges. En l'occurrence, la présente affaire ne nécessite pas la saisine de ce service.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle sus-décrite en vue de son extension urbaine future dans le secteur sud-ouest.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter l'acquisition par la Commune de la parcelle ZO N°233 aux conditions suivantes :

- Propriétaire du bien : M. Joseph BECHE, Le Tertre à Louverné
- Désignation du bien : Terrain nu en nature de terres agricoles
- Références au cadastre : section ZO N°233, « Plaisance »
- Classement au PLU : **2AUh et UB**
- Contenance : **66 580 m²**
- Prix : **2,60 euros/m²**
- Conditions particulières : **l'exploitant actuel est autorisé à utiliser la parcelle jusqu'à l'âge de sa retraite (vers la fin 2023). Il renonce à user de son droit de préemption.**

D'autoriser le Maire à signer tous les documents à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera reçu en l'étude de Maîtres RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

De convenir que les frais de toute nature liés à cette transaction (frais de délimitation, d'acte, etc. ...) seront à la charge exclusive de la Commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Christine DULUC

Ont été examinées en séance le 11 octobre 2017 les délibérations suivantes :

17-09-69	PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs
17-09-70	INTERCOMMUNALITE – Dissolution du SIAEP de la Région de Louverné
17-09-71	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal 2017
17-09-72	FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – majoration des tarifs du restaurant scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires en cas de non inscription préalable ou d'absence injustifiée
17-09-73	PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES – Convention « Mon compte partenaire » avec la CAF pour accéder à des services sur un espace sécurisé
17-09-74	PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES – Convention de service relative à « la consultation des ressources pour la prestation de service unique » avec la MSA
17-09-75	PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire
17-09-76	ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil municipal sur la demande de la société de transport BUFFET en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles située zone des Morandières à Changé
17-09-77	URBANISME – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
17-09-78	AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
17-09-79	DOMAINE PRIVÉ – Reconstitution des réserves foncières – Acquisition d'une parcelle de 66 580 m ² secteur « Plaisance »

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	Excusé – Donne pouvoir à Hervé FLEURY
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			